



Tarbes le 21 janvier 2019

## **Élections des membres de la chambre d'agriculture**

### **Modalités de vote**

Les élections en vue du renouvellement des membres de la chambre d'agriculture se tiennent jusqu'au **jeudi 31 janvier 2019 minuit**.

Dès réception du pli électoral, l'électeur peut voter, selon les modalités suivantes :

#### **- soit par la voie électronique :**

- 1- se connecter sur le site dédié [www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019](http://www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- 2- renseigner son numéro d'identifiant inscrit au recto de la notice explicative de vote jointe au pli électoral reçu au domicile, et sa date de naissance ;
- 3- choisir la liste candidate de son choix en cliquant sur le logo correspondant ;
- 4- saisir le code confidentiel figurant sous une étiquette à gratter au recto de la notice explicative de vote jointe au pli électoral, et cliquer sur la case « voter ».

#### **- soit par correspondance :**

- 1- insérer le bulletin de vote de la liste dans l'enveloppe électorale bleue jointe au pli électoral ;
- 2- insérer dans l'enveloppe de retour blanche à fenêtres, l'enveloppe de vote bleue et la carte d'émargement détachée de la notice explicative de vote ;
- 3- cacheter l'enveloppe de retour blanche et la signer au dos ;
- 4- la poster sans l'affranchir.

Les électeurs qui n'ont pas reçu le matériel électoral, doivent le signaler d'urgence au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture.



#### **Contact presse :**

Pôle communication interministérielle [pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65  
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>